



Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2018
(Espace Dickens, Lausanne)

Présents : Yan Giroud président, Arnaud Thiéry vice-président, Francine Sacco PV, Bernard Jeandet, Simon Perroud.

Excusés : C. Tafelmacher, A. Favre, J.-M. Piguet, F. Simond, N. Genet, I. Kurt, P.-A. Martinet, J. Tschopp, A. Dhyaf, C. Day, M. Muri Guirales, M. Aubert, L. Garcia, A. Sergueeva.

1.	Accueil et bienvenue Yan Giroud ouvre la séance à 18.10 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il lit la liste des personnes excusées.
2.	Adoption de l'ordre du jour Le sujet principal est la votation sur les nouveaux statuts de la section. Le Comité a tenté de reconstituer les modifications des statuts décidées lors de l'AG extraordinaire du 13 septembre 2017, suite à la perte de son procès-verbal, et se voit donc obligé de soumettre à nouveau le résultat de ses travaux au vote des membres, pour validation. L'ordre du jour est approuvé. Le point 7 est supprimé, Il avait rapport à la récente votation sur l'initiative de l'UDC des « juges étrangers ».
3.	Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 6 juin 2018 Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 6 juin 2018 est approuvé à l'unanimité moins une abstention.
4.	Élection des nouveaux membres du Comité Deux nouveaux membres du comité, Nicole Genet et Francine Sacco, sont élues à l'unanimité. Abdeslam Landry et Samson Yemane, que nous connaissons, ont pris contact avec le comité. Ils sont intéressés à le rejoindre et ont été invités mais ont dû s'excuser.

Nous avons reçu un CV d'Abdeljalil Dhahri. Ce dernier sera dans un premier temps invité à la prochaine séance de la commission de détention.

5. Présentation des modifications de statuts.

Les statuts en vigueur datent de 2008, les ajouts proposés précisent principalement les adhésions, démissions et exclusions de membres, ils introduisent des nouvelles classes de cotisations et clarifient les attributions des différents organes de la section.

Article 1 (Nom) : Afin de préciser l'affiliation de la section, l'Assemblée ajoute la phrase suivante :

Elle constitue une section de la Ligue suisse des droits de l'Homme.

Cette phrase introduira l'ajout de l'art. 3

Article 2 (Siège): inchangé.

Article 3 et 4 (Buts) : Le président propose de compléter l'article 3 des statuts actuels par l'article 1 de la FIDH, plus clair et précis sur les sujets que la ligue défend. Après discussion, l'Assemblée décide de maintenir son article, complété par l'ajout suivant :

L'association se reconnaît dans les buts proclamés dans les statuts de la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH).

Voir, à la fin de ce procès-verbal, le texte de la FIDH mentionné.

Article 4 : inchangé.

Les articles 1 à 4 sont approuvés.

Article 5 (Moyens d'action) :

Le terme « race » au 5b est contesté par de nombreux auteurs, mais celui de « racisme » existe bel et bien. « Origine ethnique » est proposé. Finalement le terme est maintenu, mais la phrase est modifiée par un ajout :

sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la nationalité, la confession, l'appartenance politique, l'appartenance à une minorité sociale, l'orientation sexuelle ou toute autre situation.

L'article 5 modifié est accepté.

	<p>Articles 6 à 12 (Membres)</p> <p>La numérotation des articles est modifiée comme suit :</p> <p>Art. 6. maintenu.</p> <p>Art 7. remplacé par l'article 12. Ainsi les art. 7 à 11 actuels sont décalés et deviennent 8 à 12.</p> <p>Ces articles sont acceptés, le nouvel art. 12 est imposé par le Conseil fédéral en relation avec l'exonération fiscale.</p>
	<p>Articles 13 à 20 (Statuts et cotisations, démission, exclusion)</p> <p>Ces articles sont acceptés. A propos de l'art. 20, nous apprenons que les retards de cotisation s'élèvent à CHF 4'600.00.</p>
	<p>Articles 21 à 25 (Organisation : Affiliation et organes internes)</p> <p>Articles acceptés à l'unanimité. Suppression de l'art. 23 c) car le montant des cotisations a été fixé aux art. 13 à 17 des nouveaux statuts.</p>
	<p>Articles 26 à 32 (Ressources, Révision des statuts, Dissolution)</p> <p>Articles acceptés. A l'art. 31, suppression de la mention «<i>ou à l'étranger</i>» ce qui pourrait poser problème en cas de demande de subventions et en matière fiscale.</p>
6.	<p>Vote sur l'ensemble des statuts avec leurs modifications :</p> <p>Les nouveaux statuts sont acceptés à l'unanimité, avec les modifications susmentionnées.</p>
7.	<p>Point supprimé (discussion sur l'avenir des droits de l'Homme en Suisse après le 25 septembre) suite au succès des votations contre l'initiative de l'UDC.</p>
	<p>Supplément : statuts de la FIDH art. 1 :</p> <p>{La FIDH}</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle affirme que les hommes et les femmes bénéficient des mêmes droits égaux et inaliénables inhérents à l'espèce humaine : tous les hommes et toutes les femmes ont droit au respect et à l'exercice effectif de ces droits dans des conditions d'égale représentation et participation au sein d'une société démocratique. • Les enfants doivent bénéficier de droits et d'une protection spécifique.

- Elle œuvre à l'application effective universelle et indivisible des conventions, pactes internationaux et tous instruments internationaux et régionaux en matière de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.
- Elle agit pour promouvoir la démocratie et l'État de droit et en faveur d'un ordre économique et social international juste et, en particulier, en faveur du droit à un développement durable, respectueux de l'environnement.
- Elle combat, notamment, l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, la corruption, l'impunité, l'intolérance, les atteintes au droit d'asile et aux droits économiques et sociaux, toutes les violences et mutilations sexuelles, la torture, les disparitions forcées, les crimes de guerre, les génocides, tous crimes contre l'humanité et toute violation du droit humanitaire.
- Elle s'oppose à toute atteinte au principe fondamental d'égalité entre les êtres humains et à toute forme de racisme et de discrimination fondée notamment sur le sexe, l'identité de genre et l'orientation sexuelle, les mœurs, l'état de santé ou le handicap, les opinions politiques, philosophiques et religieuses, la nationalité et la condition sociale.
- Elle lutte en faveur du respect des libertés individuelles en matière de traitement des données informatisées et contre toute atteinte à la dignité, l'intégralité, l'égalité et à la liberté du genre humain pouvant résulter de l'abus des nouvelles technologies ou de l'usage de techniques médicales ou biologiques.

La séance est levée vers 19 h.